

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le dix-neuf du mois de juin 2024, s'est réuni au Palais des Congrès de DIGNE-LES-BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2024
Séance du 26 juin 2024

N° 17

**Objet : Tarif pour le
remplacement des cartes de
transport TUD perdues ou volées**

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOGHOSSIAN Alex, BOURJAC Bruno, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul (à partir du rapport n° 3), COSSERAT Sandrine (pour les rapport n° 1 à 6, puis n°23, 24, 28 et 29), DEORSOLA Jean-Paul, ESCLAPEZ Nathalie, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michèle, ISOARD Christian KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SAVORNIN Béatrice (à partir du rapport n° 7), TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BOYER Christian a donné pouvoir à SUAU Pierre

Etaient représentés :

ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à KUHN Francis
AUZET Guy a donné pouvoir à ISOARD Christian
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CHALVET Gilles a donné pouvoir à HONNORAT Michèle
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à CAZERES Benoit (pour les rapports n° 7 à 22 – n° 25 à 27 – n° 30 à 34)
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
DECROIX Hugo a donné pouvoir à AUDRAN Michel
DE SOUZA Benoit a donné pouvoir à PAIRE Marie-Claude
DOMINICI Pascale a donné pouvoir à VIVOS Patrick
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à PEREIRA Georges
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine (pour les rapport n° 1 à 6, puis n°23, 24, 28 et 29)
PARIS Mireille a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
SEVENIER Jean a donné pouvoir à MOLINARI Frédéric
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à SANCHEZ Pierre Bernard

Etaient excusés :

BALIQUE François, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, ESTIENNE Claude, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, JOUVES Marc, LAQUET Laura, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RICHAUD Véronique, RISSO Gilbert, SEJOURNE Daniel, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Monsieur PEREIRA Georges, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans un souci d'amélioration de la qualité de service et d'optimisation du réseau, PAA (Provence Alpes Agglomération) a mis en place un système billettique sans contact pour les usagers du TUD.

Le système, fourni par le prestataire MATAWAN (ex UBITRANSPORT), permet une modernisation de notre système billettique.

Un système de billettique sans contact a remplacé les titres en format papier depuis le 15 juin 2023. Cela permet d'avoir une vision plus précise sur l'utilisation du réseau de transport urbain, et pouvoir réajuster les lignes en fonction de données précises grâce aux comptages en temps réel lors de la validation des cartes

Toutes les années, le service doit rééditer des cartes scolaires suite à la perte ou au vol de celles-ci (interurbaines et urbaines).

Pour l'année 2023-2024, il est comptabilisé 118 cartes perdues ou volées seulement pour les cartes TUD.

Le prix d'achat de revient d'une carte étant de 2.44 € HT, auquel s'ajoute des frais de traitement administratif, pris en charge par PAA, cela représente un coût supplémentaire de 287,92 € pour la période de juin 2023 à avril 2024.

Il conviendrait de rendre ces duplicatas payants, afin que les usagers (des transports urbains) prennent conscience du coût engendré pour l'agglomération. Les deux premières cartes resteraient à la charge de PAA, les familles seraient facturées à partir de la troisième carte éditée par usager.

Cette initiative prendrait effet à compter du mois de septembre 2024 (à partir de la rentrée scolaire).

Il est proposé :

- La mise en place de la facturation d'une demande de duplicata de la carte de transport urbain au prix de 10 € pour l'utilisateur (adulte et enfant à partir de la troisième carte) ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Gilbert REINAUDO

PUBLIE LE : 08 JUL. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240626-17_26062024